

## Arrêté.

Le Ministre  
Le Secrétaire d'Etat à l'Education Nationale  
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi;

Vu l'avis de la Commission <sup>supérieure</sup> des Monuments historiques en date du 12 février 1952;

Vu le consentement au classement des deux moulins donné le 2 août 1952 par M. Guillaume DUAULT, propriétaire, demeurant à la "Crèche Guelta", en Mayence (Côtes-du-Nord).

Arrête :

Article premier.

Les deux moulins situés au hameau Belair dans la parcelle 73 de la section A, dénommée "La Mare du Milieu", du plan cadastral de la commune de CAUREL (Côtes-du-Nord).

sont classés parmi les monuments historiques.

*Art. 2.*

*Le présent arrêté sera transmis au bureau  
des hypothèques de la situation de l'immeuble  
classé.*

*Art. 3.*

*Il sera notifié au Préfet du département  
des Côtes-du-Nord,  
au Maire de la commune de Caenel  
et à M. Guillaume DVault, propriétaire,*

---

*qui  
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,  
de son exécution.*

*Paris, le 29 septembre 1952*  
*Signd: A. CORNU*